

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-450

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119662-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2026-450

Avenant N°2- Convention constitutive du groupement de commandes - Achat de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine - Décision - Autorisation

Madame Catherine FABRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole (coordonnateur de groupement) et les communes suivantes : Ambarès-et-Lagrave, Bordeaux, Bègles, Bruges, le Taillan-Médoc ainsi que le CCAS de Bordeaux, la Régie de l'Opéra de Bordeaux et la Régie de l'eau Bordeaux Métropole, ont conclu une convention constitutive de groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne l'achat de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine, pouvant amener à la conclusion d'un ou plusieurs contrats.

Lors de la séance du 26 septembre 2025 le Conseil Métropolitain, a validé un avenant n°1 à la convention constitutive afin d'en simplifier le fonctionnement et d'alléger les contraintes pesant sur les communes membres.

La rédaction de la convention, annexée à la délibération n°2025-449, comporte toutefois une erreur matérielle en ce qu'elle omet la mention de la ville de Bègles en qualité de membre du groupement alors que cette dernière l'a rejoint après délibération du Conseil Métropolitain en date du 25 septembre 2020.

Afin d'assurer la sécurité juridique des marchés passés en application de cette convention il y a lieu de constater la correction de cette erreur matérielle, sans qu'il soit besoin pour les communes membres d'en délibérer.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2017-147 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 17 mars 2017, autorisant la signature du président de Bordeaux Métropole de la convention de constitutive de groupement de commandes relative à l'achat de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine,

VU la délibération N°2020-274 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 septembre 2020, validant l'intégration de la ville de Bègles en qualité de membre du groupement de commande,

VU la délibération N°2025-449 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 26 septembre 2025 validant l'avenant n°1 à la convention constitutive,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la convention de groupement de commande annexée à la délibération N°2025-449 du 26 septembre 2025 comporte une erreur matérielle en ce qu'elle omet de mentionner la commune de Bègles au titre des membres du groupement,

CONSIDERANT qu'il convient de corriger cette erreur matérielle afin d'assurer la sécurité juridique des marchés publics passés sur le fondement de la convention,

CONSIDERANT que cette correction ne modifie ni l'objet, ni les engagements, ni les modalités de fonctionnement du groupement,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant N°2 à la convention constitutive du groupement relatif à l'achat de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 1),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

Pour :	104
Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--